

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 juin 1979.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant la ratification du Protocole signé à Montréal le 30 septembre 1977 et concernant un amendement à la Convention relative à l'Aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944,*

Par M. Emile DIDIER,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel d'Aillières, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguine, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Marcel Henry, Louis Jung, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longequeue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Péridier, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Marcel Rosette, Abel Sempé, Edouard Soldani, Georges Spénale, Jean-Louis Vigier, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 899, 978 et in-8° 160.

Sénat : 329 (1978-1979).

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis est de portée très limitée. Il tend en effet à autoriser la ratification du Protocole signé à Montréal le 30 septembre 1977 (1) et concernant un amendement à la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944.

Cette dernière Convention conclue en 1944 avait été rédigée en anglais, en français et en espagnol. Lorsque l'Union soviétique adhéra à l'Organisation de l'aviation civile internationale, il fut convenu qu'un texte en langue russe de la Convention serait élaboré.

Une conférence diplomatique réunie en septembre 1977 adopta le Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention de Chicago ; puis l'assemblée générale de l'O. A. C. I., réunie à Montréal, en même temps que la conférence diplomatique, amenda en conséquence la Convention de Chicago par le Protocole qui fait l'objet du projet de loi qui nous est soumis.

Ce Protocole entrera en vigueur après le dépôt du 94<sup>e</sup> instrument de ratification auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées ne peut que vous demander d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

---

(1) Le Protocole de Montréal a seulement pour objet d'authentifier le texte de la Convention relative à l'aviation civile internationale en langue russe.

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole signé à Montréal le 30 septembre 1977 et concernant un amendement à la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) Voir le document annexé au numéro 329 (1978-1979).